

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### De 0 à 52 dimanches travaillés, c'est la généralisation du travail du dimanche !

Beaucoup d'agitation autour des 12 dimanches, mais la réalité est tout autre. 12 dimanches, c'est déjà quasi un quart des dimanches travaillés et plus du double de la situation actuelle (les 5 dimanches du Maire). C'est-à-dire, l'exception permanente du travail dominical !

Cette proposition est inacceptable et ne peut pas masquer les 52 dimanches travaillés dans :

- les zones touristiques internationales, fixées par les ministres chargés du travail, du tourisme et du commerce... et sûrement en sous mains, le ministère de l'économie,
- les zones touristiques caractérisées par une affluence particulièrement importante...,
- les zones commerciales caractérisées par une offre commerciale et une demande potentielle particulièrement importante...

C'est un cadeau pour toutes les enseignes qui auront la force d'ouvrir autant de dimanches. C'est l'enfer pour ceux qui ne pourront pas suivre avec à la clef le chômage pour les salariés des magasins qui disparaîtront.

Cette loi est une véritable boîte de pandore, en particulier, avec la notion de «**demande potentielle particulièrement importante**» qui saura mesurer le potentiel, qui, selon le LAROUSSE, correspond à une «forme verbale qui exprime, dans les phrases **hypothétiques**, l'action qui se réaliserait dans l'avenir si la condition était réalisée».

***Juré, craché, j'ai du potentiel donne-moi mes 52 dimanches.***

Quant aux contreparties financières, elles seront différentes d'une entreprise à l'autre suivant le niveau de négociation. Quid des grands magasins où se retrouvent des salariés (les démonstrateurs) de différentes entreprises et couverts par différentes conventions collectives, qui pour certaines, ne sont pas du commerce.

Pour FO Commerce, nous sommes pour l'abrogation de la loi Mallié et des décrets particuliers comme celui de l'ameublement et du bricolage ; ce qui ne laisse aucune marge d'acceptation du projet de loi Macron.

C'est pour cette raison que nous continuons la procédure devant le Conseil d'Etat pour l'annulation du décret «cadeau» au bricolage, obtenu l'année dernière. Pour cela, nous serons présents à l'audience du vendredi 30 janvier. Le Conseil d'Etat sera bien obligé de soutenir l'une de ces deux décisions, mais laquelle ? Celle qui annulait le premier décret ou celle qui soutenait le second ?

Au niveau international, nous attendons vivement le point de vue de l'OIT à propos de la remise en cause de la convention 106 «le repos hebdomadaire commun».

FO Commerce est pour le retour des deux jours de repos consécutif dont le dimanche ! 5 jours de travail ça suffit, qu'on nous «**foute la paix**» les deux jours restants.

Paris, le 28 janvier 2015

Contact :

- Christophe LE COMTE - Secrétaire de la Section fédérale du Commerce  
Tél. : 01 48 01 91 33 – 06 68 66 25 24

